

AVIS.

Notre agent collectera, LUNDI prochain et les jours suivants, dans les différents quartiers de la ville. Nos abonnés feraient bien de payer de suite afin d'avoir droit à la prime.

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 28 NOVEMBRE, 1872.

ÇA ET LÀ.

La question d'une Université à Montréal continue de faire sensation dans les cercles politiques. La *Minerve* et les journaux de Québec ont commencé la lutte contre ce projet, avec les arguments mentionnés par notre correspondant parlementaire, dans le dernier numéro de *L'Opinion Publique*. Ils publient un mémoire de L'Université-Laval, dans lequel on voit que les évêques de Rimouski, de St. Hyacinthe, d'Ottawa et l'archevêque de Québec se prononcent fortement contre l'établissement de deux Universités dans le Bas-Canada. L'archevêque de Québec dit que le décret de Rome sur la question est toujours en force, et il est surpris qu'on songe à l'enfreindre.

Le *Nouveau-Monde* combat cet argument en disant qu'on ne peut pas invoquer ce décret maintenant que les circonstances sont changées, et qu'à Rome on ne partage plus la même opinion sur la question, puisque c'est le Cardinal Barnabo lui-même qui s'est engagé à présenter au Pape une requête en faveur de l'établissement d'une Université à Montréal. Le *Canadien* et la *Minerve* répliquent, 1. qu'une lettre du cardinal Barnabo, si elle existait, ne suffirait pas pour renverser le décret de Rome; 2. que le cardinal Barnabo ne peut avoir changé d'opinion, si surtout il sait que L'Université-Laval offre d'établir une succursale à Montréal; 3. que si la lettre du cardinal est telle qu'on dit, elle demande qu'on s'adresse à Rome; or, les Jésuites en s'adressant au Parlement désobéissent à cette demande.

Les auteurs du mémoire ajoutent que le Séminaire de Québec n'aurait pas mis \$300,000 dans l'établissement d'une Université et n'aurait pas perdu \$3,000, tous les ans, pour la soutenir, s'il n'avait pas espéré qu'on ne songerait pas à lui faire une compétition ruineuse.

On voit en effet dans ce mémoire qu'en 1870, l'Université-Laval offrit d'établir à Montréal une succursale ou plutôt une division de ses facultés de Droit et de Médecine sur les bases suivantes :

« Les professeurs à Montréal, nommés, comme ceux de Québec, par le Conseil Universitaire, après consultation de la faculté intéressée, deviendraient à leur tour et par ordre de doyen, membres du Conseil Universitaire. Et comme cet ordre de doyen, qui est celui de la nomination comme professeur, est déterminé par des circonstances le plus souvent fortuites, il pourrait arriver que les trois membres du Conseil Universitaire pour une faculté, fussent de Montréal. Il y aurait à Montréal un Vice-Recteur, remplissant vis-à-vis des professeurs et des élèves à Montréal toute la partie administrative dévolue au Modérateur et au Recteur à Québec. Quant à la direction religieuse des élèves, elle serait laissée toute entière à la sollicitude de l'Evêque de Montréal, qui y pourvoirait de la manière qu'il jugerait convenable. »

Les directeurs de l'Université-Laval disent qu'on n'a pas répondu à leurs offres qu'ils réitérent.

Voilà à peu près jusqu'à présent l'état de la question.

Un projet de loi doit être présenté par l'hon. Procureur Général, pour statuer qu'à l'avenir l'érection de toute paroisse canonique créera une paroisse civile, et le décret de l'Evêque suffira, il n'y aura plus de commissaires civils.

CHAMBRE DES ARTS ET MÉTIERS.

La Chambre des arts et métiers appelée à se prononcer sur les changements proposés, avait nommé un comité pour examiner la question. Ce comité, tout en recommandant la nécessité d'un changement, avait accepté un amendement comportant que la Chambre regretterait qu'on enlevât aux instituts le droit d'élire eux-mêmes les membres de la Chambre, et que si le gouvernement jugeait à propos d'intervenir dans la composition de la Chambre, il ne devrait le faire qu'en laissant à ces instituts le droit d'élire au moins les deux tiers des membres. Lorsque le comité fit son rapport, M. de Bellefeuille biffa cet amendement, en soutenant que le membre qui l'avait proposé ne faisait pas partie du comité. Il est bon de dire que ce membre est celui même qui avait demandé la formation du comité, et qu'il assista à la réunion de ce comité auquel il fit accepter cet amendement.

Si M. de Bellefeuille se conduisait comme cela à l'égard des Anglais, il n'est pas étonnant qu'ils n'aient pas sa manière de procéder. Il allègue pour se justifier

qu'il n'était pas dit dans la motion que le proposeur et le secondaire feraient partie du comité. Mais ce sont de petits moyens, qu'il aurait dû dans tous les cas invoquer devant le comité. Pourquoi ne faisait-il pas plutôt rejeter l'amendement, lorsque le rapport fut soumis à l'assemblée. Il est bon de dire en passant que l'acceptation du rapport dans de pareilles circonstances ne prouve pas grand-chose.

Il est une question politique qui pourrait bien, avant longtemps, primer toutes les autres, c'est celle de l'établissement d'un grand empire britannique au moyen d'une union fédérale de l'Angleterre avec toutes ses possessions. D'après ce projet, il y aurait à Londres un parlement où toutes les parties de cette vaste Union enverraient des représentants.

On sait que M. Blake s'est prononcé, dans son fameux discours de Cornwall, en faveur de quelque chose comme cela, et que cette allusion a suscité nombre de commentaires.

On dit que c'est le plan que Lord Dufferin a pour mission de faire valoir et, peut-être, même, d'établir pendant son administration.

D'un autre côté on se demande comment concilier les articles du *Times* qui se prononce plus que jamais pour l'indépendance du Canada avec l'idée de ce projet.

UNE ENTREPRISE NATIONALE.

Les journaux ont déjà annoncé que la maison Rolland de Montréal avait entrepris d'établir entre la France et le Canada des relations littéraires plus intimes. Nous sommes heureux de joindre notre voix à celles de nos confrères pour féliciter les MM. Rolland de leur esprit d'entreprise et les remercier de ce qu'ils font pour les Lettres Canadiennes.

M. D. Rolland n'a pas perdu son temps, dans son dernier voyage en France; non-seulement il a fait des arrangements qui lui permettent d'avoir toujours en mains les livres français les plus nouveaux et les plus remarquables, mais encore il a fait en sorte que les livres et les journaux canadiens soient lus en France.

Il serait peut-être présomptueux de notre part d'espérer qu'on s'occupera beaucoup en France de ce qu'on écrit dans le Canada, mais, lors même que la lecture de nos livres et de nos journaux ne ferait que convaincre notre ancienne mère-patrie que nous ne sommes pas tout à fait sauvages, ce serait déjà un grand progrès.

C'est M. Sauton, libraire de Paris, qui s'est chargé de mener à bonne fin le projet en question; il paraît que l'affaire est entre bonnes mains.

MM. Rolland et Sauton se sont assurés le concours de plusieurs journalistes français qui se sont chargés de faire connaître autant qu'ils le pourront les ouvrages canadiens.

CÉLÉBRITÉS CATHOLIQUES CONTEMPORAINES, par MM. Louis Veillot, Eugène Veillot, Henry de Riancey et Léopold Giraud.

Tel est le titre d'un livre remarquable où sont publiés les portraits et biographies de quelques-uns des hommes les plus éminents de notre époque, entre autres : Sa Sainteté Pie IX, Mgr Dupanloup, Mgr Pie, de Ravignan, Veillot, Lacordaire, etc., etc. Inutile de dire que ces biographies sont bien faites, la réputation de leurs auteurs nous en dispense. Rien de plus intéressant que la vie de ces hommes illustres dont les œuvres font la gloire de l'Eglise: rien de plus instructif aussi, car c'est l'histoire résumée sous la forme la plus attrayante.

Le prix du volume est de \$2.00; il vient de la librairie Palmé de Paris.

En vente à la maison Rolland.

LE DISCOURS D'UN GOUVERNEUR.

L'une de nos gravures représente Montréal, sous une forme allégorique, qui souhaite la bienvenue à Lord Dufferin, notre nouveau gouverneur. Le noble Lord s'est conduit, déjà, de manière à mériter les hommages sincères de toute la population et des Canadiens-Français en particulier. Il a justifié immédiatement la haute opinion qu'on avait de lui et donné la mesure de son intelligence et de son caractère. Il est évident que ce n'est pas un homme ordinaire et que l'Angleterre, en nous le donnant pour gouverneur, a voulu nous faire honneur. Ce n'est pas seulement un lord, c'est un homme de talent, un homme de lettres, à l'esprit large et cultivé.

S'il est vrai qu'un gouverneur anglais n'eut rien de plus pressé que de nous dire en arrivant, que nous étions une race inférieure, Lord Dufferin nous a noblement vengés de cette injure dans le discours remarquable qu'il a prononcé, jeudi dernier, à Montréal.

Il s'agissait d'inaugurer la statue de la reine Victoria. Après avoir répondu en anglais à l'adresse qu'on lui avait

présentée, il prononça dans un excellent français le discours suivant :

« Messieurs,

« Je le ferai, sans doute d'une manière bien imparfaite, mais je ne saurais voir cette cérémonie solennelle se terminer, sans essayer de vous exprimer dans votre propre langue combien j'ai été heureux d'assister à cette belle fête, et de pouvoir apprécier l'empressement que vous avez mis à y prendre part, de votre côté.

« Je n'ignore pas, messieurs, que dans nulle partie de son vaste empire, notre Souveraine saurait compter sur un dévouement plus complet que celui des Canadiens-Français.

« Brave et noble race qui, la première, fournit à l'Europe les moyens d'importer la civilisation sur le continent d'Amérique. Race valeureuse et hardie dont les explorateurs, dans l'intérieur de ce continent, ont permis à l'industrie européenne de s'implanter, non-seulement sur les bords du Saint Laurent, mais encore dans les riches vallées de l'Ohio et du Mississipi; les premiers forts qu'elle érigea et les premiers établissements qu'elle forma sont devenus aujourd'hui, grâce au jugement droit et à l'espèce d'instinct qui la caractérisent, le noyau de grandes villes et de puissantes populations; et c'est à leur coopération actuelle et à leur intelligence naturelle, que nous devons une bonne partie de la condition prospère de cette Province.

« Le spectacle de deux peuples composés de nationalités si diverses s'efforçant, à l'envi l'un de l'autre, de prouver leur loyauté à leur Reine et au gouvernement, et travaillant de concert et dans une harmonie parfaite au bien de leur commune patrie, restera l'un des faits les plus remarquables et les plus heureux de l'histoire du monde, en même temps qu'il témoignera de la sagesse politique et des sentiments magnanimes dont sont pénétrés tous les membres de la grande famille Canadienne. »

L. O. DAVID.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

La session continue d'être intéressante, ainsi qu'on pourra en juger par le rapport des débats.

SÉANCE DU 19.

M. CHAUVEAU dit que suivant l'intention du Gouvernement, il proposera d'introduire un projet de loi dans le but de réformer le système des élections dans la Province de Québec.

Le bill pourvoit à ce que les élections se fassent dans un seul jour.

On suivra le système du gouvernement fédéral relativement aux subdivisions des municipalités et la votation aura lieu le même jour. (Ecoutez! Ecoutez!)

Il n'y aura aucun changement relativement au nombre des députés et à la manière de voter des électeurs.

Sur les questions de qualification, il n'y a pas de changement sinon que les magistrats de district qui remplissent les fonctions de juge, n'auront pas droit de voter.

La somme nécessaire pour être qualifié comme député est réduite de £500 sterling à \$2,000, ce qui enlève les difficultés qui pourraient exister au sujet de l'étalon de la monnaie ayant cours.

Le premier ministre dit qu'il espère que les différentes mesures de ce bill feront disparaître les abus qui existent à présent et rencontreront l'approbation des différents partis politiques.

M. JOLY dit qu'il doit féliciter le gouvernement sur ce projet de réforme électorale que le pays désire depuis si longtemps.

Sur les questions de qualification, cependant, il doit dire que depuis longtemps tous les partis désirent voir l'abolition de la qualification foncière.

Il lui fait plaisir de voir que le gouvernement tombe d'accord avec l'opposition et s'aperçoit de la sagesse de ses opinions.

M. CHAUVEAU dit que le gouvernement, tout en rencontrant les vues de l'opposition, s'efforce d'assimiler son système électoral à celui d'Ottawa et d'Ontario.

M. HOLTON ne veut pas approfondir les mérites de ces mesures à présent, il sera nécessaire de le faire plus tard.

Cependant, puisque l'on met le système d'Ottawa et d'Ontario sur le tapis, il vaut autant s'en tenir aux annales de l'histoire et il se permettra quelques remarques à ce sujet.

Il parle de l'histoire de la réforme électorale sous l'ancien parlement du Canada, du bill de M. Dorion et que l'opposition de Québec pouvait bien réclamer le droit d'avoir suggéré cette réforme.

Sur la question de qualification foncière il rappellera au premier ministre que cette loi n'existe plus en Angleterre.

M. BELLINGHAM donne, à ce propos, des opinions opposées à celle de M. Holton.

M. DAVID demande s'il était l'intention du gouvernement de rendre le salaire des officiers publics passible de saisie.

M. CHAUVEAU répond que l'intention du gouvernement n'était pas d'introduire un bill de semblable nature, mais que le sujet était digne de sa considération, et qu'à l'avenir il permettrait la destitution des employés criblés de dettes ou profitant de ce que leur salaire n'était pas sujet à être saisi, pour agir déloyalement avec leurs créanciers.

M. GÉRIN présente une adresse pour obtenir un état indiquant le nombre de limites concédées depuis le 12 de décembre 1871, avec le nom de ceux auxquels elles ont été accordées, ainsi que la dimension de chaque limite et le prix auquel elle a été adjugée.

M. GÉRIN demande également copie de tous les documents et correspondances relativement à la coupe du bois sur les terres de la Couronne.

M. CHAUVEAU dit que le gouvernement n'avait pas d'objection à accepter la motion et à fournir les renseignements demandés par M. Gérin, mais que la question ne devait pas être discutée avant que les documents fussent soumis à la chambre.

En amendement à la motion, M. Joly propose que tous les documents soient référés à un comité spécial, composé de MM. Gérin, Chauveau, Irvine, Fournier, Bachand et Joly, qui recevrait instruction de faire rapport et aurait le droit d'obtenir l'audition de tous les témoins.

L'amendement de M. Joly est déclaré hors d'ordre, parce qu'il n'y avait pas eu avis. M. Joly retire son amendement et donne l'avis des deux jours requis.

SÉANCE DU 21.

La motion en amendement de M. Joly demandant la forma-